

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 22 mars 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 14

CIRCULAIRE N° 0-3169-2018/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2018-2019.

Du 26 janvier 2018

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau des écoles et de la formation.*

CIRCULAIRE N° 0-3169-2018/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2018-2019.

Du 26 janvier 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 3 3 7 C

Références :

- a) Code de l'éducation (Articles R425-1 à R425-22).
- b) Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BOC ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ; BOEM 621.2, 642.1.2.1) modifié.
- c) Arrêté du 10 mars 2010 (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 27) modifié.
- d) Circulaire n° 523784/ARM/RH-AT/F/MF/LM du 20 décembre 2017 (BOC n° 05 du 8 février 2018, texte 13).
- e) Décision du 13 juillet 2016 (n.i. BO ; JO n° 164 du 16 juillet 2016, texte 43).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et deux appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-2487-2017/DEF/DPMM/FORM du 13 janvier 2017 (BOC n° 15 du 6 avril 2017, texte 24).

Référence de publication : BOC n° 11 du 22 mars 2018, texte 14.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des étudiants dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) relevant du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2018-2019.

La classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) permet, pendant une année, de :

- conforter la motivation pour la carrière militaire ;
- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail.

afin d'aborder dans les meilleures conditions une classe préparatoire aux grandes écoles de la défense et soutenir tout projet de carrière militaire.

Le lycée naval admet en CPGE pour la rentrée de septembre 2018 des candidats(es) aux concours pour l'admission à :

- l'école navale ;
- l'école nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA) à titre militaire ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifiques ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) – ENSAM Angers.

Les programmes de préparation à ces concours sont définis comme suit :

- le concours d'entrée à l'école navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par le concours Centrale-Supélec ;
- le concours d'entrée à l'ENSTA Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque de notes du concours commun Mines-Ponts ;
- les concours d'entrée à l'ESM de Saint Cyr (scientifique) et à l'école de l'air font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CCP) ;
- le concours d'entrée à l'ENSIM fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves E3A (1).

2. RÉGIME.

Tout jeune français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré [scientifique (S)] ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ce baccalauréat, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour une admission en CPES, les candidatures des étudiants titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont traitées en priorité.

Le régime du lycée naval est celui de l'internat. Les admissions en classes préparatoires sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les étudiants admis sont tenus de présenter au moins un concours militaire correspondant à leur classe spécifique de préparation, dont le concours de l'école navale. Dans le cas contraire, ils ne seraient pas autorisés à redoubler au sein du lycée naval.

Sur demande écrite, ils peuvent également être autorisés par le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest à présenter, à titre individuel et à leurs frais, un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : CPES LYCÉE NAVAL DE BREST (1).	
FILIERE SCIENTIFIQUE.	
CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES : CPGE LYCÉE NAVAL DE BREST (1) - PRÉPARATIONS.	
École polytechnique	Quelques étudiants proposés à la discrétion des enseignants et du proviseur avec accord du chef d'établissement.
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique » (2)	1re année : Mathématique/Physique/Sciences de l'ingénieur (MPSI), Physique/Chimie/Sciences de l'ingénieur (PCSI). 2e année : Mathématique/Physique (MP), Physique/Sciences de l'ingénieur (PSI).
École navale (2)	
École de l'air de Salon-de-Provence (2)	
École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne	
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire	
(1) Obligation aux élèves du lycée naval de se présenter au concours de l'école navale. (2) L'épreuve de langue vivante à l'oral est obligatoirement une épreuve d'anglais.	

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires du lycée naval.

Enseignement obligatoire : anglais.

Enseignement facultatif : néant.

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

4.1. Conditions d'âge.

Avoir moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours soit :

- CPES : né(e) en 1999 ou postérieurement ;
- CPGE : né(e) en 1998 ou postérieurement.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission au lycée naval devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le CIN de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées (SIGYCOP minimal requis).

4.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

Ce document est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante et à l'annexe II. :

<http://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval>

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'étudiant devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

4.4. Désignation d'un correspondant.

La présence d'un étudiant mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée naval, dans la demi-journée, en toutes circonstances, pour une prise en charge immédiate de l'étudiant. La désignation d'un correspondant résidant dans le département du Finistère est ainsi vivement conseillée pour tout parent résidant hors Finistère.

Aussi, le correspondant s'engage à accueillir l'étudiant :

- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les périodes de fermeture du lycée ou/et du CIN Brest, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement est co-signée par la famille et le correspondant en début d'année scolaire.

4.5. Charte de civilité et de comportement.

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer une charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux, même si l'étudiant est majeur. Celle-ci est à retourner signée avec l'ensemble du dossier avant le 10 juillet 2018.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les étudiants admis en CPES et CPGE bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle relevant du régime de la solde spéciale [cf. référence b)].

5.1. Exonération en classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

Aucun remboursement des frais de pension et de trousseau ne sera exigé à un étudiant de CPES non admis en première année de CPGE par décision du conseil de classe, justifiée par l'insuffisance de ses résultats à poursuivre sa scolarité dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée de la défense.

À l'issue de leur scolarité, les étudiants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

5.2. Exonération provisoire.

Pendant une période d'un an après leur départ du lycée naval, les étudiants bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire. Pour continuer à conserver ce bénéfice, ils doivent démontrer au 1^{er} décembre de l'année suivant leur départ du lycée naval qu'ils sont dans l'une des situations suivantes :

SITUATION.	EXONÉRATION.
Élèves d'une école de formation d'officiers.	Exonération provisoire pendant la scolarité.
Élèves en écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère des armées.	Exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1 ^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1 ^{er} grade d'officier avant cette date.
Militaires volontaires	Exonération pendant la durée du service.
Militaires engagés (1)	Exonération provisoire pendant trois ans.
Agents civils de l'état (1)	Exonération provisoire pendant trois ans.
(1) Sous réserve d'être entrés au service de l'État dans l'année suivant le départ du lycée de la défense.	

5.3. Exonération définitive.

Les étudiants bénéficient d'une exonération définitive dans les cas suivants.

5.3.1. Dans un délai de six ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat.

L'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées.

L'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats.

5.3.2. Dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée naval.

L'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

6. DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES SUPÉRIEURES.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme « Parcoursup » afin de :

- recueillir au plus tôt les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- saisir leur candidature, du 22 janvier et le 13 mars 2018.

Ils constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée [bulletins scolaires, lettre de motivation et *curriculum vitae* (CV)] et seront en outre amenés à fournir des justificatifs papiers de leur déclaration sous Internet avant le 30 mars 2018 (cf. annexe I.).

7. DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSES SPÉCIALES.

Les étudiants peuvent, lors de leurs demandes d'admission en deuxième année de classe préparatoire choisir la filière « physiques-sciences de l'ingénieur » (PSI) ou « mathématiques-physiques » (MP).

Les dossiers sont examinés, au sein du lycée, par une commission de classement.

Pour une admission externe ou en redoublement, le candidat doit fournir le plus rapidement possible les pièces suivantes :

- bulletins scolaires de l'année N et N -1 ;
- lettre de motivation ;
- certificat médical d'aptitude initial « imprimé n° 620-4*/12 » datant de moins d'un an au jour de la rentrée scolaire ;
- le cas échéant, les résultats aux concours des grandes écoles militaires de l'année N.

8. DÉCISION D'ADMISSION.

La commission est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information n'est donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

9. AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Dans le cadre de la réorganisation des organismes de sécurité sociale étudiante et de la bascule progressive vers la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), il est fortement conseillé :

1. de rester affiliés à la caisse de sécurité sociale initiale pour les étudiants qui entrent dans un cursus d'études supérieures pour la première fois ;
2. de renouveler leur affiliation à la sécurité sociale étudiante de leur choix, pour les étudiants qui y étaient déjà affiliés.

10. ADRESSES ET POINTS DE CONTACT UTILES.

Lycée naval de Brest.

Adresse : BCRM Brest - centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest cedex 9.

Bureau inscriptions,

Tél. 02.98.22.25.02.

Courriel : ln.inscriptions@lyceenaval.org

11. ABROGATION.

La circulaire n° 0-2487-2017/DEF/DPMM/FORM du 13 janvier 2017 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2017-2018 est abrogée.

12. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.

(1) E3A provient des initiales des quatre écoles ou groupes d'écoles suivants : ENSAM, ESTP, EUCLIDE, ARCHIMEDE.
Le groupe Euclide n'apparaît plus en tant que tel dans le règlement du concours.

ANNEXE I.
**COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN CLASSES
PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEURE ET EN CLASSES SUPÉRIEURES.**

Pièces à transmettre au lycée naval ⁽¹⁾ avant le 30 mars 2018 :

- une photocopie lisible de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou photocopie du passeport ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance ;
- l'imprimé n° 620-4*/12 (certificat médical initial) délivré par un médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix datant de moins d'un an au jour de la rentrée scolaire ;
- pour les étudiants boursiers candidatant en CPES, le justificatif de bourse de l'Éducation nationale ou la simulation de bourse.

Nota. L'attention est attirée sur l'obligation de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude [liste à consulter sur le site internet du Lycée naval et auprès des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)].

Après admission de la commission de sélection, chaque étudiant devra renseigner le dossier qui lui aura été expédié. Ce dossier devra faire retour, au lycée naval, avant le 10 juillet 2018.

(1) Lycée naval ; Dossier CPGE (préciser MPSI, PCSI ou CPES) ; BCRM Brest - centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest cedex 9.

ANNEXE II.
CONTRAT D'ÉDUCATION.

APPENDICE II.A.
CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MINEUR ».

CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MINEUR »

[Élève admis(e) dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur¹

Nom : Prénoms :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e)²

Qualité³ de l'élève²

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille¹ souhaiter pour lui (elle) une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers de carrière à laquelle prépare le lycée naval de Brest.

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille¹ venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Centre d'Instruction Naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

Précéder la signature de la mention manuscrite "pour accord".

¹ Rayer la mention inutile.

² Nom, prénoms.

³ Père, mère ou tuteur. .

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions,

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom :..... Prénoms :.....

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom :..... Prénoms :.....

aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le.....

(Signature.)

¹ Rayer la mention inutile.

4. CONFIRMATION DU CONTRAT

(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné(e)¹

né(e) le.....majeur(e) depuis le.....

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le.....

par²

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à....., le.....
(Signature.)

¹ Nom, prénoms.

² Nom, prénom du représentant légal.

APPENDICE II.B.
CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR ».

CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR »

[Élève admis(e) dans un lycée de la Défense au titre de l'aide au recrutement].

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

NOM :Prénoms :

Date de naissance :Sexe :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné (e)¹

déclare souhaiter faire une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées, et m'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers à laquelle prépare le lycée naval de Brest.

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Centre d'Instruction Naval de Brest, sachant que je ne pourrai pas demander mon maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

2. DEMANDE D'EXONÉRATION

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions.

Je demande à être admis (e) au lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré(e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à....., le.....

(Signature)

¹ Nom, prénoms.

ANNEXE III.
PARTIE MÉDICALE.

Cette annexe comprend :

- le questionnaire médico-biographique initial imprimé n° 620-4*/9 ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude initiale imprimé n° 620-4*/12 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale imprimé n° 620-4*/10.